



Charte Fédérale

de la

Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement

Adoptée en
Assemblée Générale Extraordinaire
Le 28 mai 2016



Fédération des associations de protection de la Nature et de l'Environnement en Auvergne
Membre de France Nature Environnement

1 bis, rue Frédéric Brunmurol- 63122 CEYRAT
Tél : 04.73.61.47.49 E-mail : asso.frane@wanadoo.fr
www.frane-auvergne-environnement.fr

Préambule

La FRANE est la Fédération Régionale des Associations de protection de la Nature et de l'Environnement en Auvergne. Elle a vocation à **rassembler** l'ensemble des associations dans leur diversité sur la base de **valeurs communes** exprimées ci-dessous, résultat d'un travail commun et partagées par les associations adhérentes. La présente charte est un code de bonne conduite cadrant les relations entre la fédération et ses associations. Elle fait office de règlement intérieur. Son élaboration est prévue par l'art.14 des statuts. La charte est adoptée par l'assemblée générale ordinaire et peut être modifiée par celle-ci.

Dans le texte ci-dessous, les termes **associations fédérées** signifient « fédérations ou associations fédérées départementales ou infra-départementales, qui sont, soit membres directs (payant une cotisation à la FRANE), soit membres affiliés (car appartenant à une fédération membre direct) ».

Le terme « **région** » ou « **régional** » signifie les quatre départements du territoire Auvergnat c'est-à-dire l'Allier, le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme.

Contenu de la Charte de fonctionnement

La vocation de la FRANE est de représenter les associations auprès des décideurs et des pouvoirs publics régionaux. C'est un interlocuteur officiel qui devient **porte-parole de ses associations** fédérées.

La fédération ne doit **pas se substituer** aux associations départementales et locales (qu'elles soient fédérations ou non, membres directs ou affiliés). Par contre, elle doit agir pour que celles-ci se renforcent dans des actions collectives, en fournissant le cadre organisationnel, et en étant le centre nerveux de l'organisation des actions qui concernent plusieurs ou toutes les associations.

La FRANE intervient en menant des actions propres soit sur des projets ayant une envergure régionale, soit dans des domaines pas ou peu couverts par ses associations membres, soit en soutien à des actions menées par ces dernières.

La FRANE doit permettre aux associations de faire front commun pour parler et agir de concert. Cela nécessite de définir quelques règles de coopération et de fonctionnement. C'est l'objet de cette Charte de fonctionnement qui complète sans les remplacer les statuts, qui restent les fondements juridiques de la Fédération.

Elle constitue une **règle déontologique** que les associations fédérées s'engagent à respecter, une fois adoptée par l'Assemblée générale ordinaire, et elle peut être modifiée par celle-ci tant que de besoin.

PREAMBULE.....	2
CONTENU DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT.....	2
1. PRESENTATION DE LA FRANE :	4
A. <i>Adhésion à la FRANE.....</i>	4
1. Les fédérations départementales	4
2. Les associations régionales et interrégionales	4
3. Les adhérents à titre individuel.....	4
4. Les Cotisations :	5
B. <i>Les positionnements thématiques.....</i>	5
C. <i>Vers une meilleure connaissance des activités du réseau FRANE.....</i>	6
2. L'ORGANISATION	6
A. <i>Les compétences territoriales.....</i>	6
B. <i>Les fonctions respectives.....</i>	6
C. <i>Les composantes non statutaires de la FRANE.....</i>	7
1. Les correspondants	7
2. Les Commissions	7
3. LES REGLES DE FONCTIONNEMENT INTERNE.....	9
A. <i>Assemblées Générales.....</i>	9
B. <i>Conseil d'Administration.....</i>	9
C. <i>Le Bureau.....</i>	9
D. <i>Les comptes rendus de réunions statutaires.....</i>	9
E. <i>L'équipe salariée.....</i>	10
F. <i>La conférence des présidents et directeurs.....</i>	10
G. <i>L'Observatoire des relations internes.....</i>	10
H. <i>Les représentations de la FRANE.....</i>	10
1. Attribution des mandats :	10
2. Les engagements réciproques :	11
I. <i>Les frais de déplacement.....</i>	11
1. Remboursement	11
2. Renonciation sous forme de don à la FRANE	11
J. <i>La communication.....</i>	12

1. Présentation de la FRANE :

Le principe de base de cette Charte de fonctionnement est la **recherche constante de la coopération** entre la FRANE et ses associations fédérées, et entre les associations fédérées elles-mêmes, et non la concurrence. Ceci suppose que la répartition des tâches et des compétences soit discutée et organisée volontairement et collectivement, assumée comme telle, et ne soit pas le résultat d'un rapport concurrentiel entre les différentes structures. Ceci suppose également le respect des compétences territoriales de chaque structure, et plus encore, une **solidarité forte**.

Ce principe fondamental est connu et accepté par chaque association fédérée de la FRANE.

A. Adhésion à la FRANE

La FRANE recueille trois types d'adhésion :

- des fédérations départementales
- des associations régionales et interrégionales
- des membres individuels.

La FRANE existe essentiellement et prioritairement par ses associations fédérées. Ces associations permettent une couverture de l'ensemble du territoire régional en tenant compte des spécificités des départements et des territoires

Les associations fédérées apportent leurs compétences thématiques et techniques à la FRANE et lui permettent ainsi de couvrir un très vaste champ de domaines de compétences en lien avec l'environnement et de développer un discours transversal et cohérent.

1. Les fédérations départementales

Elles constituent la première assise fondamentale de la fédération en étant les représentations sur les 4 départements de la FRANE. Leurs associations adhérentes sont appelées associations affiliées. Toutes sont des associations fédérées et disposent vis-à-vis de la FRANE des mêmes droits et devoirs et en particulier reconnaissent et respectent la présente charte. Elles forment le réseau associatif qui est la règle générale vers laquelle tend la FRANE.

Les associations "**infra-départementale**" ou **départementale** n'adhèrent pas directement à la FRANE mais aux fédérations départementales concernées. Toutefois, des particularités géographiques, thématiques ou historiques font que la FRANE peut fédérer directement des associations « infra-départementales » ou départementales. Ces demandes d'adhésions sont examinées par le CA en regard des critères d'acceptation prévus dans les statuts (Art.3) lorsque leur compétence thématique ou territoriale ne se situe pas en concurrence ou en doublon avec une autre association fédérée. Elles traduisent, à l'échelle de leur compétence, les orientations fondamentales de la FRANE, définies dans le cadre des différentes instances de participation et de décision de la FRANE.

2. Les associations régionales et interrégionales

Les associations régionales adhérentes constituent la deuxième assise fondamentale de la fédération. Elles ont une couverture régionale. Leur champ thématique, même quand il est large, est plus spécialisé que celui de la FRANE (qui couvre toutes les thématiques environnementales et naturalistes). En adhérant à la FRANE, elles acceptent de mettre leurs compétences thématiques au service de la démarche fédérale. Dans ce contexte, leur action s'inscrit dans une stratégie concertée sur les objectifs et les modes de représentation dans les instances de concertation, et dans le respect des compétences (territoriales ou thématiques) des autres associations. Dans ce cas, elles s'imposent d'agir en synergie et non en concurrence avec les fédérations départementales ou associations membres de la FRANE.

3. Les adhérents à titre individuel

La FRANE regroupe également des adhérents à titre individuel qui souhaitent s'investir sur des thèmes régionaux au service de la Fédération. Ils constituent la troisième assise de la FRANE. Ils sont informés des actions de la FRANE et les soutiennent selon leurs champs de compétences.

Rejoindre la FRANE, c'est **s'engager** en participant aux activités d'une ou de plusieurs commissions thématiques, **dans une dynamique fédérale** dans laquelle chacun doit s'inscrire comme :

- force de **propositions** et de **réflexions** pour définir la politique du mouvement, représenté par la FRANE,
- force de **relais** pour mettre en place et faire connaître la politique définie ensemble,
- force de réalisations d'**actions d'intérêts communs** du mouvement associatif de protection de la nature et de l'environnement

S'il est mandaté par le CA ou le Bureau, un adhérent individuel peut participer à une instance de concertation, des colloques ou conférences avec les mêmes obligations que tout autre représentant de la FRANE.

Une adhésion individuelle est recevable dans la mesure où le candidat souhaite s'investir dans une action de portée régionale. Il doit évoquer les raisons pour lesquelles il n'adhère pas à une association affiliée ou à une fédération départementale ainsi que le ou les thèmes sur le(s)quel(s) il souhaite s'engager. Les candidats à titre individuel sont invités à présenter leur demande d'adhésion lors d'un Bureau. Les candidatures seront ensuite agréées par un vote en Conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer au bureau le vote de l'agrément des adhérents individuels.

Comme tout autre adhérent il s'engage à respecter les statuts, la charte de fonctionnement et les positionnements thématiques de la fédération.

4. Les Cotisations :

Les fédérations et associations adhérentes contribuent au fonctionnement de la FRANE en versant une cotisation annuelle. Celle-ci sera calculée sur la base de 20% du montant des cotisations récoltées par les associations ou fédérations. En aucun cas elle ne sera inférieure à 80 euros et supérieure à 380 euros. Le montant des cotisations sera connu à partir des comptes de résultat des fédérations et associations adhérentes. La cotisation sera versée au moins 7 jours avant l'assemblée générale. Les adhérents à titre individuel versent une cotisation à montant fixe établi chaque année à l'assemblée générale

Sont considérés membres du réseau de la FRANE :

- toute personne physique adhérente ou salariée d'une association ou fédération fédérée par la FRANE
- les adhérents et salariés directs de la FRANE.

B. Les positionnements thématiques

Le rôle des associations et fédérations est de peser sur les comportements collectifs ou privés ayant une incidence sur l'environnement. A cet effet, la FRANE débat en interne de la position à tenir face à ces comportements et elle fait connaître cette position à l'extérieur, au public, aux décideurs et à sa fédération nationale France Nature Environnement (FNE).

La FRANE œuvre dans le respect des grandes lignes de conduite exposées dans ses positionnements thématiques présentées en Assemblée générale.

Les positionnements peuvent avoir des répercussions sur les plans économique, social ou financier mais leur objectif premier est d'ordre environnemental, conformément à ses statuts.

Les valeurs et les orientations stratégiques fondamentales de la fédération seront contenues dans les positionnements thématiques qui seront celles de toutes les associations fédérées. Elles seront élaborées à partir notamment des travaux menés dans les différentes Commissions thématiques de la FRANE, c'est-à-dire par les associations fédérées, et seront validées par le Conseil d'Administration de la FRANE. Après approbation par le CA, elles sont présentées à l'assemblée générale. Elles constituent **l'outil de référence pour les orientations stratégiques et politiques** de la FRANE et de ses associations fédérées. Elles seront actualisées en tant que de besoin, à l'initiative des Commissions, et au moins tous les dix ans à l'initiative du CA.

C. Vers une meilleure connaissance des activités du réseau FRANE

L'adhésion à la FRANE signifie un **engagement fort** de l'association fédérée dans une fédération régionale, engagement qui va au-delà du paiement d'une cotisation et qui implique, outre les aspects évoqués ci-dessus, la **transparence de fonctionnement**.

Chaque fédération ou association membre direct doit fournir à la FRANE, pour l'informer de son activité, les rapports statutaires annuels publiés lors de son Assemblée générale : rapport moral et rapport d'activité. Il est souhaitable que tout autre document permettant une meilleure connaissance des activités de son réseau soit transmis à la fédération, comme par exemple les relevés de décision des CA. La FRANE sera ainsi à même d'établir périodiquement une synthèse des activités de ses membres qui fera connaître la force et la consistance du mouvement associatif de protection de la nature et de l'environnement le plus large, qu'elle a vocation de promouvoir au niveau régional.

2. L'organisation

A. Les compétences territoriales

La FRANE a pour vocation de représenter les associations auprès des décideurs et des pouvoirs publics régionaux. Les compétences de la FRANE se situent au niveau régional (en harmonisation avec les structures existantes ou futures).

De manière générale, la FRANE n'intervient dans un département qu'après concertation ou information préalable de la fédération départementale ou l'association locale concernée. Les compétences des fédérations départementales se situent au niveau départemental et, ponctuellement, au niveau régional en harmonisation avec la FRANE et les autres structures existantes. Ceci signifie qu'en principe **la FRANE ne se substitue pas** (sauf carence manifeste ou demande expresse) à une association départementale ou locale, et qu'une association départementale n'intervient pas au niveau régional, sauf cas particulier.

La FRANE agit en synergie avec les associations d'envergure régionale et en concertation avec elles. Elle se saisit des actions concernant plusieurs ou toutes ses associations fédérées. Elle peut intervenir dans un domaine peu ou pas couvert par ses associations fédérées.

La transparence et la concertation préalable est la règle en matière de prérogative territoriale.

B. Les fonctions respectives

La FRANE en tant que fédération régionale s'engage à :

- animer le débat citoyen en faveur de la protection de la nature et de l'environnement,
- définir les champs d'action régionaux du mouvement fédéré, et de construire des orientations communes avec les associations fédérées,
 - assurer la représentation régionale du mouvement associatif fédéré,
 - à favoriser le fonctionnement et l'expression de l'ensemble de ses membres, leurs interactions au sein de ses Commissions, et à faire connaître leur appartenance à la FRANE
- animer les Commissions thématiques composées des membres des associations fédérées et d'individuels et de définir avec eux les lignes politiques de ces commissions,
 - valoriser autant que faire se peut les actions de ses associations membres,
 - diffuser les informations utiles aux associations du mouvement fédéral,
 - recueillir et répercuter les informations locales selon les besoins,
 - assister les associations fédérées en tant que de besoin et selon ses moyens, notamment dans le soutien pour des dossiers difficiles ou stratégiques, ou en matière juridique,
 - assurer le rôle d'interface entre les associations locales fédérées et FNE,
 - respecter et contribuer au travail des réseaux thématiques de FNE,
 - relayer les actions de FNE au niveau régional,

- faciliter l'apport technique de FNE auprès de ses associations fédérées.

Les associations fédérées outre leur objet propre, s'engagent à :

- respecter cette charte de fonctionnement et les plateformes thématiques auxquelles il y est fait référence,
- organiser et relayer le débat citoyen en faveur de la protection de la nature et de l'environnement,
- assurer la représentation départementale ou locale de la FRANE selon leurs compétences,
- décliner selon leurs moyens les politiques régionales définies par la FRANE,
- répercuter, en tant que de besoin, dans le réseau associatif, les informations diffusées par la FRANE,
- transmettre les informations utiles à la FRANE,
- participer au fonctionnement de la FRANE,
- répondre au mieux aux sollicitations de la FRANE (participation aux Commissions/réunion de travail, à l'élaboration d'ActuFRANE, renvoi des enquêtes internes...), ou sinon signaler au Siège pourquoi elles ne peuvent y répondre,
- communiquer leur appartenance à la FRANE (voir ci-dessous).
- communiquer les éléments nécessaires pour juger de sa représentativité au sein de l'assemblée générale de la FRANE (voir art.9 des statuts).
- faire état de leur affiliation à la FRANE en faisant apparaître le logo de la FRANE dans leurs courriers, leurs publications ou tout autre document diffusé notamment dans le cadre régional.

C. Les composantes non statutaires de la FRANE

1. Les correspondants

Dans le but de resserrer les liens entre la FRANE et ses associations membres, chaque association doit désigner en son sein un correspondant. Les correspondants sont chargés d'établir une communication "étroite" entre la FRANE et l'association qui les a désignés. Ils ont pour mission :

- de relayer au sein de leur association les informations et les sollicitations émanant de la FRANE,
- de faire remonter à la FRANE les besoins et les informations relatifs à leur association,
- de faire connaître la FRANE auprès des membres de leur association
- de communiquer les décisions prises par la FRANE aux associations dont ils font partie, de s'assurer que le relevé de décision de la réunion a bien été transmis aux membres.

Les correspondants pourront être invités à certains Conseils d'Administration afin d'assister à des débats qui concernent plus particulièrement leur association et ses domaines de compétences.

Ils seront conviés également à au moins une réunion par an réunissant présidents et directeurs des associations membres de la FRANE (voir chapitre 3.F).

2. Les Commissions

Le CA de la FRANE constitue et valide des groupes de travail thématiques, chargés d'alimenter la réflexion du Conseil d'Administration pour l'élaboration des lignes politiques de la FRANE. Ce sont les Commissions thématiques. Elles sont un instrument essentiel du fonctionnement de la FRANE.

Leur objectif essentiel est bien de conduire des analyses et des réflexions de fond permettant d'éclairer le Conseil d'Administration lors des prises de décisions. **Les positions de la FRANE**, bien que s'appuyant sur ces réflexions, **restent en totalité du ressort du Conseil d'Administration**.

Les commissions ont leur fonctionnement propre. Chaque commission devra définir sa méthode de travail (rythme, type de réunion, calendrier, actions...) et les thèmes à aborder. Cependant, les commissions se réunissent physiquement au moins une fois par an. Elles peuvent y être appelées à la demande du président à l'initiative du CA ou du Bureau.

Elles sont pilotées par un animateur et sont composées d'au moins un membre du CA. La composition de la commission et l'animateur sont confirmés chaque année en CA. Elles sont ouvertes à tous les membres du réseau de la FRANE (adhérent membre d'une association membre de la FRANE ainsi que leurs salariés).

Chaque membre du réseau qui souhaite s'inscrire à une commission thématique peut remplir le formulaire à cet effet sur le site internet de la FRANE (menu J'agis > Je fais partie du réseau), ou en faire part directement à la FRANE, il aura ainsi accès aux outils à destination des commissions.

Chaque commission définit ses propres thèmes de réflexion mais ceux-ci doivent avoir une approche régionale (les problèmes locaux sont du ressort des structures départementales et il conviendrait que les commissions régionales ne fassent pas double emploi) et concerner le secteur d'activités correspondant.

Les Commissions de la FRANE sont des lieux de **débats**. Elles permettent, pour leur thématique spécifique et dans le cadre politique défini par le CA, de fabriquer l'indispensable lien fédéral entre les militants des différentes composantes de la FRANE.

Le travail en commission revêt deux formes :

- La première est un échange d'informations et des discussions entre tous les membres de la commission, par mail, en utilisant les outils du site internet (calendrier, forum, articles...) ou en réunion physique. Lors de réunion physique, un compte-rendu est rédigé par la commission et transmis au siège afin que celui-ci puisse le transmettre à l'ensemble du réseau.

- La deuxième est l'animation de débats pour élaborer les lignes politiques de la FRANE. Ces débats se déroulent dans un premier temps au sein des Commissions et se font dans la recherche du consentement. Dans ce contexte, chacun peut être amené à faire éventuellement les concessions nécessaires pour y parvenir. Les propositions de la Commission peuvent consister en une prise de position à soumettre au CA qui seul peut valider une position fédérale.

En conseil d'administration cette position doit être acceptée par consentement et à défaut être acquise à 2/3 des membres présents ou représentés. Dans le cas d'une position validée, elle devient la **position officielle de la FRANE**, portée au nom de toutes ses associations fédérées et membres individuels. Cette position engage la FRANE et ses membres.

Les associations en désaccord avec cette position, tout en gardant leur liberté de parole, s'engagent dans leur communication externe à ne pas nuire à la position majoritaire de leur fédération.

L'animateur d'une commission doit réunir toutes les informations et la documentation nécessaire. Il soumet la proposition de sa commission au CA. C'est également lui qui transmet, en fin d'exercice, le rapport d'activité de sa commission, élaborée collectivement au sein de la Commission. Le rapport d'activité de toutes les commissions thématiques est approuvé en assemblée générale.

Il est fortement recommandé que chaque animateur ou membre de commission fasse partie du réseau de FNE traitant de la même thématique ; en y participant à titre individuel. S'il souhaite prendre des positionnements au nom de la FRANE dans ces réseaux, il devra demander l'accord du CA.

3. Les règles de fonctionnement interne.

Le travail de la FRANE repose sur les assemblées générales, le conseil d'administration (C.A.), le bureau, l'équipe salariée et les commissions thématiques. Outre les règles de fonctionnement indiquées dans les statuts de la FRANE, il est nécessaire de préciser certains points.

A. Assemblées Générales

Les associations membres s'engagent à participer aux Assemblées Générales de la FRANE et à **communiquer le nom de leur représentant** mandaté au moins **7 jours avant** leur tenue. Si elles souhaitent aborder un sujet lors de l'Assemblée Générale, elles sont tenues d'en faire part 15 jours avant le CA de la FRANE précédent l'AG.

Les membres de la FRANE doivent **être à jour de leurs cotisations** pour pouvoir voter. Les candidats à l'élection pour le CA doivent faire acte de candidature par écrit au moins 20 jours avant l'AG, se présenter pendant l'AG, et donner une preuve d'adhésion à l'association affiliée à laquelle il adhère, y compris en cas de renouvellement.

B. Conseil d'Administration

Le conseil d'administration traite de toutes les questions relatives à la vie de la fédération et des points stratégiques et politiques. Le conseil d'administration **se réunit physiquement 4 fois par an** et sur demande du quart de ses membres. Il donne son accord pour toute décision juridique. Il fait appel aux commissions thématiques sur les sujets les concernant afin de mobiliser et solliciter l'avis des membres du réseau. Il rend compte de son activité à l'A.G.

Les administrateurs de la FRANE doivent **participer au bon fonctionnement** de la fédération.

Ils doivent pour cela **assister aux Conseils d'Administration** de manière régulière et s'investir dans la vie de la FRANE (participation aux Commissions, aux activités thématiques, à la bonne gestion de la fédération...).

C. Le Bureau

Au quotidien, **le bureau** prépare les orientations, les débats et l'ordre du jour des CA et traite des questions administratives. Il prend des décisions pour le CA en urgence et en rend compte au CA. Il applique, fait appliquer et vérifie l'application des décisions du CA. Le Bureau se réunit en moyenne tous les mois et demi. Il fait appel aux commissions thématiques autant que possible afin de mobiliser et solliciter l'avis des membres du réseau. Toutes les décisions et actes du bureau doivent faire l'objet d'une communication au CA.

En cas d'urgence, une consultation et un vote par mail peut être autorisé. Le sujet abordé a soit déjà été débattu lors d'une réunion du bureau, soit il s'agit d'une décision mineure ne remettant pas en cause les fondamentaux de la FRANE. Le délai de réponse est d'au minimum 7 jours. La décision est ensuite communiquée à l'ensemble du conseil d'administration par mail.

D. Les comptes rendus de réunions statutaires

Les comptes rendus des réunions statutaires (AG, CA, Bureau) sont préparés par les salariés présents et proposés au président et au secrétaire qui les finalisent après consultation des participants pour validation **lors de la réunion suivante** correspondante.

Les CR d'AG et de CA sont diffusés aux membres du réseau après leur validation.

Les amendements demandés sont intégrés au procès-verbal de la réunion suivante et les CR sont modifiés en conséquence en séance. Les décisions prises lors des CA font l'objet de relevés de décisions validés en séance et diffusés après la tenue des réunions. Les Comptes-rendus validés sont disponibles à tout moment sur le site Internet, en accès réservé (menu Membre > Documents > FRANE > Vie statutaire).

E. L'équipe salariée

Dans ce contexte, la FRANE, pour répondre à ses missions, développe sa propre organisation permanente. Cette organisation est composée de salariés liés au fonctionnement général (administration, gestion, communication, vie associative, etc.) et aux activités thématiques de la FRANE. L'équipe salariée peut venir en soutien des associations membres. Cependant, toute association membre doit en faire la demande auprès du CA de la FRANE. C'est au CA et en cas d'urgence au Bureau de décider de l'emploi des salariés au service des associations.

Le président est l'interlocuteur privilégié de chacun des salarié(e)s. Il gère le personnel avec l'avis du bureau. Il organise des réunions d'équipe régulières auxquelles il invite les membres du bureau. Il organise les entretiens professionnels, élabore en concertation avec les salariés leur fiche de poste, lettres de missions, suit leurs activités, gère leurs plans de formation... en fonction des orientations et décisions prises par le CA et le Bureau. Il a également un rôle de soutien de l'équipe salariée vis-à-vis de l'extérieur, du réseau ou des administrateurs.

F. La conférence des présidents et directeurs

Le fonctionnement de cette conférence fera l'objet de formalisation et de réflexions ultérieures.

G. L'Observatoire des relations internes

L'observatoire est là pour favoriser et **veiller à la convivialité** entre les membres du réseau. Il a en charge **d'unir les personnes du réseau, de créer du lien et de dépasser les désaccords** afin de bénéficier au maximum des compétences de chacun. Il a pour mission **d'anticiper et de prendre en charge les éventuels conflits** sachant que ses membres ne sont pas des médiateurs professionnels. Toute personne du réseau peut saisir au moins un membre de l'observatoire. Lorsque les personnes ou associations impliquées dans un désaccord ont été reconnues, elles sont contactées indépendamment. Les membres de l'observatoire portent une attention particulière à la reformulation par les parties prenantes sur le principe : observation dénuée de jugement, sentiment, besoin, demande, oralement ou par écrit. Il est ensuite proposé une rencontre entre les parties prenantes et des membres de l'observatoire.

La même démarche peut être proposée si nécessaire, **avec l'accompagnement d'un médiateur extérieur** professionnel – financé par la FRANE - en l'absence des membres de l'observatoire, ou toute autre méthode souhaitée par les parties.

Cet observatoire est composé d'un chef de projet membre du CA, d'un autre membre du CA ainsi que de deux membres du réseau de la FRANE. **Les membres de cet observatoire sont élus chaque année en AG.**

La confidentialité et la neutralité des membres de l'observatoire sont des priorités afin de garantir une bonne ambiance dans le réseau. Les membres de l'observatoire qui seraient éventuellement parties prenantes dans un malaise se retireraient temporairement de l'observatoire.

Un bilan de l'observatoire est effectué tous les ans.

H. Les représentations de la FRANE

1. Attribution des mandats :

La FRANE est sollicitée pour participer à de très nombreuses instances de concertation que ce soit au niveau local, régional ou massif central. La décision participer est du ressort du CA ou à défaut et dans l'urgence du bureau. C'est également le CA qui valide les désignations des personnes chargées de représenter la FRANE dans ces instances. Elles reçoivent alors un mandat.

Par ailleurs la FRANE est régulièrement invitée à différents événements ponctuels (colloques, inaugurations...). C'est le rôle du président de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile (art.13 des statuts). En cas d'empêchement il peut donner mandat à un autre membre de la FRANE.

Outre le président, seules les **personnes mandatées** par le Conseil d'Administration de la FRANE, ou à défaut par le Bureau, sont habilitées à s'exprimer au nom de la fédération et à représenter la fédération dans toutes les instances de concertation.

2. Les engagements réciproques :

Les personnes mandatées s'engagent à **faire état de leurs participations** à la FRANE, de manière régulière. Elles rendent compte par écrit du contenu et des points importants qu'elles relèvent au cours de la réunion auxquelles elles ont participé (exemple : prise de position, intervention, vote...). **Tous les documents** (comptes rendus de réunion, documents de travail, convocations...) relatifs à ces instances **doivent être transmis à la FRANE**. Ils sont mis à disposition des commissions thématiques en lien avec l'instance.

Le compte-rendu écrit du mandaté est obligatoirement transmis au siège de la fédération qui le transmet à son tour aux membres de la ou des commissions thématiques concernées. Un modèle de compte-rendu à remplir est disponible sur demande au siège ou sur le site, dans le menu « membre » après connexion.

Les personnes mandatées sont tenues de prendre des positions compatibles avec les décisions du CA et avec les positionnements thématiques. Elles doivent **relayer dans les instances dans lesquelles elles siègent les positions de la FRANE**.

Elles bénéficient aussi de l'appui et du soutien de la Fédération pour s'exprimer au nom de la FRANE. Lorsqu'elles défendent les positions du réseau de la FRANE en réunion, elles peuvent évoquer le fait qu'il ne s'agit pas de son avis personnel mais d'un avis collectif. La FRANE soutiendra leurs prises de parole en public si celles-ci sont en accords avec les positions officielles de la FRANE. Par exemple, elle peut demander le soutien et l'avis des commissions thématiques ceci en lien et en coordination avec l'animateur de la commission concernée.

Cependant, pour toute question engageant officiellement la FRANE et si aucune position n'a été adoptée par la FRANE, la personne mandatée doit **interpeller le Conseil d'Administration** de la FRANE ou à défaut le bureau ou le président. Elle devra rendre compte de ses positionnements au Conseil d'Administration

I. Les frais de déplacement

1. Remboursement

- La FRANE rembourse en totalité les frais de déplacement des personnes qu'elle désigne pour la représenter dans des réunions sauf si elles perçoivent un remboursement par ailleurs. Pour les déplacements ponctuels hors région ou pour des missions exceptionnelles, un mandat du président ou du trésorier est nécessaire.

- La FRANE rembourse les frais de déplacement des administrateurs quand ils viennent en réunion de Bureau et de Conseil d'Administration, ainsi que les pilotes des commissions lorsqu'ils organisent des réunions de leur commission. Sur frais réel (train, péage) et/ou par indemnité kilométrique alors basée sur le déplacement aller-retour diminué d'une franchise de 50 km.

- La participation aux commissions de travail (déchets, eau...) ne donne droit à aucun remboursement.

- Les déplacements en Assemblée Générale ne donnent pas lieu à remboursement.

Pour les déplacements en voiture il est basé sur les barèmes fiscaux pour les salariés et sur le barème fiscal spécifique aux bénévoles publié chaque année au JO.

Les notes de frais sont des pièces comptables qui doivent être signées du demandeur et paraphées pour approbation par le président.

Un modèle est disponible sur le site internet (menu Membre>Documents>FRANE) ou peut être demandé au siège de la FRANE.

2. Renonciation sous forme de don à la FRANE

Chacun est libre de renoncer au remboursement de ses frais qui seront comptabilisés en conséquence.

Quand le bénévole choisit de faire don à l'association des frais engagés, cet abandon est assimilé à un don et il peut ainsi bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu. Ces frais concernent des frais de déplacement, d'achat de documentation, d'avance sur des repas, de l'hébergement... Seuls les frais dûment justifiés (facture, notes...) sont susceptibles d'ouvrir droit à remboursement ou réduction d'impôt selon les barèmes en vigueur.

L'évaluation des frais kilométriques liés à l'utilisation de sa voiture personnelle dans le cadre d'activités bénévoles se fait en fonction d'un barème spécifique aux bénévoles publié au JO.

Le bénévole souhaitant faire ce don, doit établir une note de frais, accompagnée des justificatifs, constatant le renoncement au remboursement des frais engagés et mentionner sur la fiche de remboursement de frais ce

renoncement. Il communiquera sa note de frais au siège de la FRANE qui établira un reçu pour don, en échange du compte-rendu des réunions auxquels le bénévole s'est rendu.

Porter sur sa déclaration de revenus, la somme correspondant aux frais dans la case « Dons aux œuvres » et y joindre le ou les reçus pour don établis par la FRANE.

Un modèle de renonciation au remboursement des frais est disponible sur le site internet (menu Membre>Documents>FRANE) ou peut être demandé au siège de la FRANE.

J. La communication

La communication est un outil essentiel au bon fonctionnement de la FRANE. Que ce soit en interne avec les associations fédérées et leurs membres ou avec FNE ou en externe avec nos partenaires, le grand public, les décideurs administratifs ou élus, voire des associations ou organismes extérieurs à la FRANE traitant des mêmes sujets.

La FRANE sert de relais d'information entre FNE et les associations fédérées (information montante et descendante). Le rôle de relais d'information entre la FRANE et les associations locales affiliées est confié aux fédérations départementales.

Comme indiqué au chapitre 2.B, chaque association membre directe doit fournir à la FRANE les rapports statutaires annuels publiés lors de son A.G ainsi que tout autre document permettant de connaître les activités de son réseau.

Toute communication faite au nom de la FRANE transite obligatoirement par le siège.

L'animateur de la commission communication organise le plan de communication de la FRANE après validation du CA.

Il est souhaitable que les associations membres de la FRANE fassent état de cette affiliation. Elles peuvent ainsi **communiquer leur appartenance à la FRANE** en le faisant apparaître dans leurs courriers (en-tête), leurs publications ou tout autre document diffusé notamment dans le cadre régional.

L'usage du papier à en-tête de la FRANE est réservé au courrier émis par le siège.

Les associations fédérées doivent faire état de leur appartenance à la FRANE. Elles ne peuvent pas pour autant parler au nom de cette dernière si elles ne sont pas mandatées à cet effet.

Les outils de communication (publications, site internet, mails, newsletter, communiqués de presse...) sont les moyens par lesquels toute personne peut juger des prises de positions de la FRANE et de leur bien-fondé. La qualité et l'animation de ces outils sont donc particulièrement importantes.

Chaque membre du réseau est destinataire soit directement soit indirectement via son association :

- des modules de formation internes ou externes à la FRANE, concernant son centre d'intérêt thématique,
- des newsletters de la FRANE dans lequel il trouvera les derniers articles du site internet, les articles liés à la commission thématique dont il fait éventuellement parti, des formations du réseau, les dates importantes du réseau, les liens vers les nouveaux documents téléchargeables sur le site Internet,
- des relevés de décision et des CR de CA,
- des mails de la FRANE le concernant : inscription sur les listes de discussion liées aux commissions thématiques, invitation aux instances statutaires pour lesquelles il est mandaté par la FRANE...

Chaque membre du réseau qui souhaite recevoir les informations transmises par la FRANE de manière directe (sans passer par son association) peut remplir le formulaire à cet effet sur le site internet de la FRANE (menu J'agis > Je fais partie du réseau), ou en faire part directement à la FRANE. Il aura ainsi accès aux outils disponibles pour les membres du réseau.

S'ENGAGER AU SEIN DE LA FRANE SIGNIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTER CETTE CHARTE DE FONCTIONNEMENT.